



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2012 à 18h30
Procès-verbal de la séance**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 9.10.2012,
s'est réuni le 15.10.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents : Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY (à partir du point 3.4), Marthe CARDONNE, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés : Pascal AGULHON (Pouvoir à M. ROUGÉ), Gisèle SCHAEFFER (Pouvoir à R. LARGETEAU)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09. 2012

Madame Arlette SYLVESTRE

Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2012.
Est-ce que vous avez des remarques à faire sur ce procès-verbal ?

Monsieur François VIOULAC

Je voulais vous remercier de ne pas avoir retranscrits certains propos inadmissibles tenus par un des de nos deux anciens colistiers ayant déjà fait des écrits tendancieux. Ce serait bien qu'en Conseil Municipal cela s'améliore et j'espère que nous n'aurons plus ce genre de propos en Conseil Municipal.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je le souhaite aussi. J'avais proposé, et il semble que vous en ayez convenu, que tout ce qui était diffamatoire et mettait en cause des personnes ne serait pas relaté dans le procès-verbal.

Madame Véronique ALBELDA

Je regrette que ça ne soit pas retranscrit car vous vous êtes autocensurée, parce que le fait de défendre Monsieur Richard LARGETEAU m'avait fait plaisir et j'ai été un peu attristée de ne pas le voir. Je voulais juste le mentionner parce qu'en défendant Monsieur LARGETEAU vous défendiez aussi toutes les personnes qui sont dans cette salle, donc merci.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le plaisir nous allons le partager entre nous. Je crois que c'est un des devoirs de l' élu de savoir défendre les personnes et les valeurs et de ne pas forcément en tirer gloire. Cela fait partie de l'humilité que j'accorde à la fonction d' élu.

D'autres remarques ?

Pas de remarque. Nous allons passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2012 a été approuvé à la majorité avec 23 POUR, 5 CONTRE (G. SCHAEFFER pouvoir à R. LARGETEAU, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (R. LARGETEAU- absent le 17.09.2012).

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance, énoncées ci-après et dont chaque élu a reçu copie intégrale :

2.1 – Convention avec la Société ECOFINANCE GROUPE afin de vérifier les conditions d'application des diverses règles ; le FCTVA, TVA/FCTVA sur les investissements subventionnés, taux de TVA appliqués ou applicables sur les dépenses et les recettes (Annexe 2.1).

2.2 – Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel de gestion MAELIS « Monétique et univers Business Object » avec l'entreprise SIGEC (Annexe 2.2).

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

J'imagine que vous avez besoin d'explications au moins pour la première décision. La deuxième est une décision habituelle puisqu'il y a écrit « renouvellement ».

Concernant la première décision je propose que Madame Aline FOLTRAN donne quelques explications.

Madame Aline FOLTRAN

Je voudrais préciser que ces explications ont été en partie données lors de la commission des finances qui s'est tenue le jeudi 11 octobre dernier.

Nous faisons appel à ECONFINANCE comme nous l'avons déjà fait dans le passé, pour étudier les différentes applications de la TVA sur nos investissements, les taux, et voir si la commune ne pouvait pas tirer certains bénéfices d'une application qui serait mal interprétée.

La décision mentionne ce qu'il faut retenir c'est que nous pourrions être amenés à faire des économies. Pendant 24 mois ECOFINANCE analysera la situation ; s'il y a un gain pour la commune cet organisme en percevra 45%, s'il n'y a aucune économie à faire, l'organisme ne percevra rien.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres explications ?

Monsieur Richard LARGETEAU

J'ai bien noté en commission des finances que cette société sera payée en fonction des résultats qu'elle va nous faire avoir avec un maximum de 15.000 €. J'ai été me documenter un peu sur cette société et j'ai vu qu'elle prônait l'équité fiscale.

Est-ce qu'en faisant travailler cette société vous avez l'ambition de revoir les taux d'imposition sur la commune, de revoir la fiscalité ?

Madame Arlette SYLVESTRE

La fiscalité est éminemment un choix d'élus en fonction des projets qu'il y a à réaliser, puisque les prélèvements impôts servent à gérer la commune, et cette société n'a pas du tout la fonction, ni le pouvoir, ni l'ambition, et on ne le souhaite pas, de se substituer aux élus. C'est vraiment un travail politique. On ne peut pas demander à une société d'intervenir sur les taux des impôts.

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous n'avez pas compris correctement ma question, alors je vais la reformuler.

Vous faites travailler une société qui travaille pour d'autres collectivités territoriales et qui prône énormément l'équité fiscale c'est à dire de retravailler les taux d'imposition avec bien sûr la commune.

En faisant travailler cette société aujourd'hui pour tout ce qui concerne la TVA, le FCTVA etc. ... avez-vous pour ambition future de la faire travailler sur ce genre de problématique, c'est-à-dire l'équité fiscale ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne sais pas ce que cela veut dire « équité fiscale ».

On les a déjà fait travailler plusieurs fois et notamment sur les bases des impôts vous vous souvenez, et ils n'ont rien trouvé à dire sur les bases des impôts, il n'y a pas de rattrapage ou d'équilibrage possible.

Qu'est-ce que vous entendez par équité fiscale ?

L'équité fiscale, elle y est, puisque les impôts sont basés sur la taille de la maison, du terrain, etc. ...

Monsieur Richard LARGETEAU

Revoir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale afin qu'elle soit adaptées aux réalités concrètes du terrain. Vous en parliez un jour lors d'un précédent conseil municipal et vous disiez qu'il y avait eu des évolutions dans les maisons qui n'étaient pas aujourd'hui prises en compte.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela ce sont les bases, pas les taux. Nous avons déjà travaillé dessus, nous en avons parlé il y a un an environ.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je n'ai pas vu les résultats.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous l'avons pourtant évoqué ici. Il s'agissait d'une mission un peu différente puisque nous les avons rémunérés pour la mener. En effet l'analyse des bases d'imposition est plus difficile puisqu'elle aboutit souvent à une révision de ces bases que les collectivités hésitent à mettre en œuvre. Vous savez que ces bases ont été fixées au début des années 70 et chaque fois qu'elles sont révisées c'est toujours à la hausse. Depuis plus de 20 ans que je revois annuellement ces bases avec le service des impôts, je ne les ai jamais vu à la baisse. Donc, après analyse, les élus ont majoritairement tendance à ne pas appliquer ce que l'organisme leur préconise et il n'est donc pas rémunéré. Voilà pourquoi il s'agissait d'une mission payante.

En ce qui nous concerne, nous avons été dans la situation strictement inverse puisque nous avons financé cette mission mais Ecofinance n'a rien trouvé à modifier sur nos bases car nous avons tellement travaillé dessus au fur et à mesure des années qu'elles sont à jour.

Je vous rappelle que c'est une commission des impôts très élargie avec énormément de personnes de la société civile qui revoit les bases chaque année.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour en revenir au niveau de la FCTVA, d'une part sur les subventions d'investissement, est-ce que vous pouvez préciser de quelle opération il ressort au niveau de cette FCTVA et au niveau des dépenses et recettes de quelle opération vous parlez ? Voilà ma première question.

Madame Aline FOLTRAN

Il faut d'abord délibérer aujourd'hui pour autoriser à signer la convention et puis ECONFINANCE viendra voir sur les deux ou trois ans précédents tous les investissements que nous avons faits et si nous avons récupéré la TVA. Aujourd'hui on ne parle pas d'une liste d'investissement on parle d'une convention.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela porte sur tous les investissements.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour les dépenses et recettes, à quelles dépenses et à quelles recettes particulièrement, c'est bien ciblé ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Toutes celles qui sont soumises à la TVA.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

La suite de ma question : je pense que par rapport à l'évolution de la FCTVA, il y a une circulaire du Préfet de la Haute-Garonne qui est peut-être sortie cette année, l'an dernier.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est fixé par l'Etat, c'est la loi de finances, ce n'est pas le Préfet.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est quand même relayé par les préfectures. Ils sont là en appui et c'est ce que je veux signaler. Signaler quand même que la Préfecture peut être un appui pour ces problèmes de FCTVA.

Deuxièmement, si vous n'avez pas les compétences au niveau de la mairie, ce qui m'a un peu surpris parce que je pensais avec l'étoffement au niveau des ressources de recrutements qui ont été faits en catégorie A, je pensais que vous aviez les compétences en interne pour régler ces questions-là ?

Je pense que l'on est dans la communauté urbaine et qu'échanger avec les autres communes de la CU cela doit être possible, et avoir un appui sur ces questions-là de la Mairie de Toulouse, je ne pense pas que c'est impossible ; parce que c'est quand même surprenant de voir ces taux usuriers de 45 % en termes d'honoraires de cette société ECOFINANCE. Vous les limitez à 15.000 €, c'est clair que s'ils sont assez habiles pour vous fournir pour 15.000 € d'honoraires.

Je suis quand même surpris une fois de plus, et on ne va pas rentrer dans le débat de la pléthore de bureaux d'études qui fonctionnent sur cette commune parce que dès qu'il y a une question on appelle un bureau d'études. Dès qu'il y a un problème on appelle un consultant. C'est assez ardu la FCTVA, j'ai essayé de lire ce week-end.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il n'y a aucun problème.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Il y a un problème d'identification de quels investissements, ne dites pas que c'est simple parce que c'est loin d'être simple.

Madame Arlette SYLVESTRE

On ne dit pas que c'est simple, on dit qu'il n'y a aucun problème puisque nos investissements sont déclarés et c'est l'Etat qui calcule et nous verse le FCTVA. Nous avons simplement besoin de savoir si ce que nous verse l'Etat correspond bien à ce que nous sommes en droit d'attendre.

C'est sur la TVA que la mission est intéressante parce qu'il y a des taux de TVA différents. Là où vous n'avez pas compris c'est que si nous ne faisons aucune économie, si nous n'avons aucun gain d'argent, ils ne seront pas payés.

Je ne vois pas en quoi ce serait gênant d'avoir une société qui peut nous faire gagner de l'argent. Le seul risque que nous prenons aujourd'hui c'est de gagner de l'argent, alors je trouve que c'est un risque qui n'est pas tellement important. On n'en perdra pas, on ne peut qu'en gagner.

Franchement je ne crois pas que l'on va longtemps s'étendre là-dessus. Il s'agit d'un système qui nous a déjà fait gagner beaucoup d'argent sur les charges sociales.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vous signale que c'est le taux usurier de 45 % qui me paraît très élevé. C'est tout. Je pense que vous avez les compétences au niveau de la Préfecture pour vous aider, et au niveau de la communauté urbaine.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous reverrez le rôle de la Préfecture, ce n'est pas d'aider les communes.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur le point hasardeux, est-ce que vous avez déjà fait des courriers par rapport à ces points-là cette année, et pouvez-vous nous en apporter la preuve ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous voulez que je vous rende compte de mon emploi du temps du matin au soir ?

Je peux aussi vous rendre compte quand j'écris ou que je téléphone à la préfecture ou ailleurs. Je vais vous rendre des comptes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Les décisions ont largement donnée lieu à des explications.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne un point budgétaire, il s'agit de la décision modificative n° 2 du budget municipal 2012.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Décision Modificative n° 2 du budget 2012 de la Ville (Annexe 3.1) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est exposé à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il convient de procéder à l'inscription de recettes et de dépenses supplémentaires en section de fonctionnement notamment une participation du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne pour un montant de 19.315 €, la contribution du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales pour 3.268 € ainsi que des ajustements de subventions des coopératives scolaires.

Les recettes exceptionnelles s'élèvent à 21.214 € et correspondent à des indemnités diverses dont contentieux gagnés et prime d'intéressement sur des économies d'énergie de chauffage.

Il est nécessaire aussi de procéder à des écritures de régularisation d'inventaire patrimoine en section d'investissement ainsi qu'à l'inscription de subventions d'investissement pour un montant de 28.807 €.

Les recettes ainsi dégagées permettent de baisser l'emprunt d'équilibre prévu initialement au BP 2012.

La Décision Modificative n°2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 214,00 €	21 214,00 €
INVESTISSEMENT	7 249,74 €	7 249,74 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N ° 2	28 463,74 €	28 463,74 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2012	7 379 937,40 €	7 379 937,40 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 1	93 138,40 €	93 138,40 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 2	21 214,00 €	21 214,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 494 289,80 €	7 494 289,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2012	2 323 237,74 €	2 323 237,74 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 1	0,00 €	0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 2	7 249,74 €	7 249,74 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 330 487,48 €	2 330 487,48 €

TOTAL GENERAL	9 824 777,28 €	9 824 777,28 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2012 de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe 3.1.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

L'annexe 3.1 présente la proposition de décision modificative n° 2 que je vais commenter ligne à ligne.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des recettes en produits exceptionnels divers pour un montant total de 21 214 €, soit :

- contentieux gagnés par la commune : 4900 € versés par le tribunal,
- intéressement à l'économie d'énergie chauffage avec la Société Axima pour 7853 €,
- protocole d'accord avec la société 3J technologie pour le CCAS à l'orangerie 8461 €

Les dépenses correspondent à :

- 500 € à ajouter pour le renouvellement des trousse à pharmacie puisque le montant inscrit au budget était insuffisant.
- 1 350 € pour les fournitures administratives,
- 2 205 € pour les primes d'assurance. Nous avons ajoutés des primes pour des véhicules acquis en 2011 ou 2012 et qui ont fait l'objet de régularisation.
- 1 600 € pour des honoraires d'avocat. Nous avons vu que nous avons gagné des recours.
- 2 150 € pour des annonces d'insertion dans les journaux nationaux et européens pour les marchés publics. La plupart sont des marchés à procédure adaptée, c'est-à-dire avec des publications simplifiées. Nous aurons prochainement deux marchés en appels d'offres (produits alimentaires et assurances). Il y a lieu de faire des publications au niveau européen et cela est très cher.
- 19 315 € de contributions au SDEHG pour la participation à l'effacement des réseaux télécom sur les chemins Boudou et d'Encourse. Je vous rappelle que depuis deux ans au moins nous ces sommes ne sont plus inscrite en investissement mais au chapitre 65 « contributions aux organismes », comme les syndicats et les associations.
- 520 € perte sur créances irrécouvrables. Nous avons délibéré en juillet dernier pour des admissions en non-valeur, ce sont des créances que l'on ne peut pas recouvrer.
- 237,72 € pour l'ajustement des subventions aux coopératives scolaires. Ce sujet sera vu en détail car il fait l'objet d'une délibération.
- 3 268 € pour le prélèvement de contribution au Fonds national de péréquation des ressources communales.

Les dépenses étant supérieures aux recettes il est proposé d'équilibrer la décision budgétaire par un prélèvement de 9 931,72 € sur la somme de 50 000 € inscrite au budget primitif en dépenses imprévues.

La section fonctionnement de la décision modificative n° 2 s'équilibre à 21 214 € qui correspond aux dépenses et recettes.

Avez-vous des questions sur le fonctionnement ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Si j'ai bien compris en commission, sur la contribution aux organismes, on recevra une subvention l'année prochaine

Madame Aline FOLTRAN

Oui, on pense l'année prochaine, avec le décalage, puisque nous sommes déjà au mois d'octobre. Ce sera une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Madame Arlette SYLVESTRE

J'ai oublié de dire que dans les documents projetés à l'écran apparaissent quelques éléments en rouge. Il s'agit de modifications intervenues après l'envoi de la version que vous avez reçue.

Avez-vous d'autres questions sur le fonctionnement ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pourquoi n'apparaissent pas les 1200 € concernant la dépense à verser au Tribunal administratif de Bordeaux concernant l'annulation du PLU.

Madame Arlette SYLVESTRE

Parce qu'il s'agit du Grand Toulouse et qu'il a fait appel, cet appel est suspensif.

Plus de questions ?

Nous continuons.

Madame Aline FOLTRAN

Pour la section d'investissement, je vous propose de laisser la première ligne pour la fin.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre des dépenses :

- 7 249,74 € qui correspondent à des régularisations de gestion et à des erreurs d'attribution d'articles (744,80 + 6 504,94 € en recettes). Il s'agit donc d'une opération blanche, une opération d'ordre.

Chapitre des recettes :

- Trois subventions du Conseil Général de la Haute-Garonne :
 - 4 661 € pour la réhabilitation de l'aire de jeux des cerisiers.
 - 6 206 € pour l'aménagement de la poutre coulissante au gymnase de La Palanque.
 - 17 940 € pour les travaux d'isolation acoustique.
- 2 990 € pour la reprise de la tondeuse autotractée dans le cadre de l'achat d'une nouvelle tondeuse voté lors d'un conseil précédent.

Je vous propose de revenir à la 1^{ère} ligne qui mentionne une baisse de l'emprunt de 31 797 €. Pour mémoire, lors du vote de la décision modificative n° 1 l'emprunt avait été réduit de 153 406,55 €.

L'emprunt d'équilibre du budget primitif était de 368 744,57 €. Il est actuellement de 183 541,02 €.

La section d'investissement de la décision modificative n° 2 s'équilibre à 7 249,74 €.

Le total des sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibre à 28 463,74€.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur la section d'investissement ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2012 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les tarifs du cimetière. Monsieur Henri MILHEAU est le rapporteur.

3.2 - Cimetière – Mise à jour des tarifs :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer pour harmoniser les prix des concessions du cimetière à partir du 1^{er} novembre 2012, suite à la finalisation des travaux de l'extension et de la prochaine modification du règlement. Les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2 ans.

Il est proposé de réviser les tarifs en appliquant une augmentation proche de 2 %, conservant un prix divisible par 3 (le tiers du produit de la vente des concessions étant attribué au CCAS de la ville).

Afin de proposer des prix plus abordables, les tarifs des cases de columbarium sont revus à la baisse et des emplacements pour fosses maçonnées de 3 m² ont été créés dans le dernier secteur aménagé du cimetière.

CONCESSIONS DU CIMETIERE DE LAUNAGUET (Les concessions sont indéfiniment renouvelables)			
NATURE DES EMPLACEMENTS	PRIX DES CONCESSIONS en € À compter du 1 ^{er} novembre 2012		
	15 ans	30 ans	50 ans
Columbarium	129	258	429
Concession de 3m² avec fosse maçonnée ou en pleine terre	129	258	429
Concession de 6 m² Pierre tombale ou caveau	258	516	855
Concession de 9 m² Pierre tombale ou caveau	378	741	1236
Dépositaire Gratuit pendant 2 mois, au-delà, le tarif est dû en début de mois La durée maximum d'utilisation du dépositaire est fixée à 12 mois.	24 € par mois		

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous.

DEBAT**Monsieur Henri MILHEAU**

Les travaux d'extension du cimetière sont terminés, et pour cadrer avec le nouveau règlement en cours de finalisation, il est proposé :

- d'appliquer le même tarif sur tous les carrés du cimetière,
- de donner la possibilité de construire, dans la dernière extension, des fosses maçonnées sur des concessions de 3m² pour réduire le coût de la concession et du monument,
- de fixer le prix d'une case de columbarium à la moitié du prix d'une concession de 6m² compte tenu du fait que le prix de construction d'une case de columbarium est moitié moindre que celui d'une concession de 6m².

Nous mettrons à la disposition des habitants des concessions pour 15, 30 et 50 ans de 3m² pour inhumation en pleine terre ou en fosse maçonnée, des concessions de 6m² pour inhumation en fosses maçonnées et des cases de columbarium pour 4 urnes. Le tarif pour 9 m² est conservé pour un renouvellement dans l'ancien cimetière.

Le tarif pour le dépositaire devient gratuit pour les deux premiers mois. Il sera ensuite de 24 € par mois pour une durée maximale de 12 mois. Je vous propose d'autoriser ces nouveaux tarifs.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a des questions sur ces nouveaux tarifs ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce qui me surprend sur cette question-là c'est que la gestion a été transférée à la communauté urbaine.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pas la gestion.

Monsieur Henri MILHEAU

La compétence sur le cimetière a été transférée à la communauté urbaine pour la construction ou les extensions. La gestion reste communale dans toutes les communes de la communauté urbaine.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Pour finir, pour rejoindre le premier point, pouvez-vous nous indiquer quel est le coût annuel des recettes pour 2011, sachant que l'évolution des tarifs se fait en fonction des recettes ? Voilà pour une première question.

Et la capacité de l'extension du cimetière peut couvrir combien d'années en places ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Si vous n'écoutez pas quand on travaille cela ne sert à rien, on va passer notre temps à répéter. Quand Monsieur MILHEAU a présenté l'extension, il a dit pendant combien d'années on pensait pouvoir couvrir la commune en continuant au même rythme.

Si on doit sans arrêt revenir sur les mêmes questions ! On a d'autres sujets à traiter, d'autres chats à fouetter que des petites mignardises dont vous essayez de nous amuser, mais ça ne nous amuse pas du tout.

Pour cette question-là vous rechercherez vos notes. Prenez des notes au lieu de chercher à faire n'importe quoi, relisez-les de temps en temps, ça vous rafraîchira la mémoire. Aujourd'hui nous parlons des tarifs.

Est-ce qu'il y a quelque chose qui choque sur les tarifs ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

La question que je vous pose c'est la recette annuelle de 2011.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est sur le budget 2011. Vous irez sur le budget 2011 cela vous occupera aussi un moment.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Donc la recette qu'il y a sur le budget c'est bien la recette qui est perçue par la commune, mais la part qui est perçue par le Grand Toulouse elle est de combien ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Mais le Grand Toulouse ne perçoit rien. Vous ne comprenez rien à rien, mais absolument rien. Arrêtez de nous embrouiller.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En 2010 la recette était de 3600 € et en 2011 elle est passée à 1500 €. Pourquoi ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Il y a eu moins de décès !

Est-ce qu'il y a des questions sur les tarifs du cimetière ?

Pas de remarque. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte cette nouvelle tarification pour une application à compter du 1^{er} novembre 2012.

Votée à la majorité donc 25 POUR et 3 ABSTENTIONS (V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les tarifs des études surveillées qui sont présentés par Anne BARKA.

3.3 - Études surveillées pour l'année scolaire 2012/2013 - Adoption du tarif et du règlement intérieur (Annexe 3.3) :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2012/2013 le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires (à compter de novembre 2012 (de 16h30 à 17h30), sous réserve de la constitution de groupe d'élèves de 20 élèves minimum.

En contrepartie, les parents intéressés verront leur compte famille débité chaque mois, à hauteur de 1,20 € par étude et par élève, soit un forfait mensuel indivisible de 12 €.

Il convient également d'adopter le règlement de ce service tel que présenté en annexe.

DEBAT

Madame Anne BARKA

Pour l'instant ce service fonctionne seulement à l'école Jean Rostand. Il est proposé d'adopter ces tarifs et le règlement de ce service que vous avez dû lire puisqu'il était annexé (3.3), je ne vais donc pas vous en imposer la lecture.

Avez- vous des questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Dans le point 3 du règlement, qu'est-ce que cela veut dire : avoir un dossier scolaire à jour ?

Madame Anne BARKA

Il faut que le dossier d'inscription de l'enfant à l'école élémentaire soit complet.

Monsieur Richard LARGETEAU

Combien d'élèves sont concernés par ce service ?

Madame Anne BARKA

Pour cette année 25 ont demandé à faire partie du groupe.

Monsieur Richard LARGETEAU

Donc on ne risque pas d'être sous le seuil de 20.

Madame Anne BARKA

Non. L'étude a été proposée au CM1 et CM2, vu que le nombre suffisait.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est aussi basé sur le volontariat des enseignants.

Madame Anne BARKA

En volontaire enseignants, nous ne pouvons faire qu'un groupe cette année.

On ne peut pas dépasser 25 enfants dans ce groupe.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Madame Danièle DOUROUX

Je voudrais rappeler que dans les tous les AIC, il y a des espaces réservés pour les enfants qui veulent faire leurs devoirs.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Toujours sur ce même point, je vous propose peut être d'ajouter le mot « inscription » après dossier.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le règlement n'a pas changé depuis trois ans.

Monsieur Georges DENEUVILLE

C'est comme vous voulez, c'est une proposition.

Madame Anne BARKA

Où mettrait-on votre remarque ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Au point 3 : « Il est nécessaire d'être scolarisé dans une école élémentaire de la Ville et d'avoir un dossier *d'inscription* scolaire à jour. »

Madame Arlette SYLVETRE

C'est répété plusieurs fois, mais on l'améliorera, d'accord.

Madame Véronique ALBELDA

Vous avez mentionné que c'était valable que pour l'école Jean Rostand alors qu'il y a marqué que c'est dans les écoles élémentaires.

Madame Anne BARKA

Dans l'état actuel des choses il n'y a que l'école Jean Rostand qui demande à faire des études. Il n'y a pas de groupe d'enseignants qui soit disposé à faire des études dans les autres écoles. On ne peut pas le leur imposer. Le règlement est général.

Monsieur Richard LARGETEAU

Juste une question en aparté : est-il possible qu'un enfant inscrit dans une école n'ait pas de dossier scolaire ?

Madame Anne BARKA

En principe c'est impossible.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne sais pas si cela ne veut pas dire qu'il faut être à jour de toutes les cotisations.

Madame Véronique ALBELDA

Pour ce type d'études, le fait que ce soit uniquement possible à Jean Rostand, et le fait que ce soit marqué dans les écoles élémentaires, est-ce que ça ne pourrait pas engendrer un problème avec des parents qui voudraient inscrire leur enfant sur des écoles autres que Jean Rostand ? Le fait que ce soit inscrit sur le règlement.

Madame Anne BARKA

C'est-à-dire qu'il est facile de répondre aux parents qu'il n'y a pas d'enseignants volontaires pour faire des études dans les autres écoles. En conseil d'école la demande n'a jamais été formulée dans les autres écoles. Ils vont sûrement faire leurs devoirs aux AIC où il y a un espace prévu.

Madame Arlette SYLVESTRE

En revanche, après les vacances de Toussaint, si des enseignants se montraient disponibles, on pourrait le mettre en place tout de suite. Si nous n'avons pas étendu à l'ensemble des écoles élémentaires, on ne peut pas le mettre en place. Donc cela ne mange pas de pain, mais aujourd'hui, il n'y a pas d'enseignants qui soient volontaires.

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville,
- Adopte le règlement dudit service tel qu'annexé à la présente délibération,
- Adopte le tarif proposé ci-dessus pour l'année scolaire 2012-2013.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne une demande de subvention auprès du Conseil Général pour le RASED et c'est toujours Anne BARKA qui rapporte.

3.4 - Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2011 / 2012 :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Lorsque des enfants rencontrent des difficultés ou nécessitent des réponses plus spécialisées, qu'elles soient pédagogiques, rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée). Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assumer le fonctionnement de cette structure en prenant en charge les frais à caractère général liés à cette activité. Le soutien du Conseil Général de la Haute-Garonne dans ce domaine est forfaitaire (762 € par structure communale et par année scolaire).

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED qui intervient sur les écoles maternelles et élémentaires de Launaguet au titre de l'année scolaire 2011/2012.

DEBAT**Madame Anne BARKA**

Je ne pense pas que vous soyez contre cette demande de subvention.

Tout le monde sait ce qu'est le RASED : il s'agit d'un réseau d'aide pour les enfants en difficulté.

Nous avons la chance d'avoir encore un réseau à Jean Rostand où on a deux personnes du RASED et une psychologue qui intervient sur toute la commune.

Je voudrais quand même signaler que les autres écoles sont un peu défavorisées parce qu'elles n'ont aucun personnel de RASED intervenant. Tout cela est lié à la suppression des postes d'enseignants du RASED.

Madame Véronique ALBELDA

Je me souviens qu'on m'avait parlé de la Direction des RASED. Votre remarque est intéressante du fait que c'est dans une école et pas dans l'autre, de la même façon que les études surveillées. Je me dis que l'on a quand même de la chance d'avoir deux personnes à Jean Rostand parce que d'après ce que j'ai entendu dans certaines communes il n'y a pas du tout d'enseignants du RASED.

Vu le tollé que cela avait créé à l'époque, je pense que l'on devrait être un peu contents.

Madame Anne BARKA

Je ne suis pas mécontente qu'il y ait deux personnes à Jean Rostand, mais je déplore tout de même que les autres écoles ne soient pourvues d'aucune personne du RASED.

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui. Nous avons beaucoup de chance d'avoir encore un RASED.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée (RASED) au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

La parole est encore à Anne BARKA pour présenter l'ajustement des subventions de fonctionnement des coopératives scolaires.

3.5 - Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2012.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions de fonctionnement qui avaient été votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves recensé lors de la rentrée scolaire de septembre 2012.

BENEFICIAIRES	MONTANT VOTÉ AU BP 2012	AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION RENTREE 2012
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	4.624,64 €	5.058,20 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	5.708,54 €	5.708,54 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ELEMENTAIRE ARTHUR RIMBAUD	5.986,08 €	6.078,15 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ELEMENTAIRE DES SABLES	3.396,22 €	3.613,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND	9.962,74 €	9.655,02 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

DEBAT**Madame Anne BARKA**

Au budget 2012, nous avons fixé à 32,95 € par élève la participation de la commune pour la coopérative scolaire. Il s'agit d'appliquer ce tarif à l'effectif supplémentaire d'enfants pour ajuster le montant des subventions.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce que vous voyez noté en rouge sur le document projeté, cela veut dire que depuis la rédaction de la note de synthèse lundi dernier il y a eu des changements, il y a eu de nouveaux élèves qui sont arrivés. Les effectifs changent vraiment tout le temps.

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'ajuster les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

La délibération suivante concerne les élèves extérieurs à la commune qui sont scolarisés à Launaguet pour lesquels nous faisons payer les frais de scolarité par leur commune de domicile. De la même manière, nous payons pour les élèves de Launaguet qui sont scolarisés ailleurs. Pour fixer ces frais de scolarité nous devons donc évaluer le coût par élève. Madame Anne BARKA.

3.6 - Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la Commune pour l'année scolaire 2011/2012 :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidants dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 836 € pour l'année 2011/2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants dans nos écoles maternelles ou élémentaires,
- De tenir compte du potentiel fiscal de la commune de résidence à concurrence de 20 % afin de calculer la contribution de celle-ci.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Launaguet et qui accueillent des enfants de Launaguet dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

DEBAT**Madame Anne BARKA**

Le coût moyen s'élève à 836 € par élève.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il faut savoir que cette somme sert de base au calcul de la participation des communes qui est fixée en tenant compte de leur potentiel financier. La somme versée par chaque commune peut être supérieure ou inférieure à ce tarif de base. Ce sont des calculs très particuliers.

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 836 € par enfant pour l'année scolaire 2011-2012,
- Adopte le dispositif de répartition des charges proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne les ressources humaines avec plusieurs délibérations, c'est Madame Aline FOLTRAN qui rapporte.

4/ RESSOURCES HUMAINES**4.1 – Création d'un emploi de technicien territorial pour la cuisine centrale suite à une promotion interne :****EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est proposé de créer un emploi de technicien territorial suite à l'inscription d'un agent déjà en poste sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion 31, par voie de promotion interne au titre de l'année 2012. Cet agent occupe les fonctions de responsable de la cuisine centrale. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

4.2 – Création d'un emploi de technicien territorial pour le service urbanisme suite à la réussite au concours :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la réussite au concours par l'agent en poste auprès du service urbanisme, aménagement du territoire et affaires juridiques, il est nécessaire de créer un emploi de technicien territorial. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Je vous propose de créer deux emplois de technicien territorial : un pour le responsable de la cuisine centrale qui a été nommé à ce grade en promotion interne lors de la commission administrative paritaire du Centre De Gestion 31 en juillet dernier et un pour l'agent non titulaire du service urbanisme suite à la réussite au concours.

Monsieur Richard LARGETEAU

Pour les deux agents qui sont concernés par les deux créations d'emploi de technicien territorial, pour l'un en juillet dernier par promotion interne et l'autre par concours (point 4.2), est-ce que leur changement de grade va être rétroactif à la date de la promotion et à la date du concours ou si c'est la date du conseil municipal qui compte ?

Madame Aline FOLTRAN

Aujourd'hui nous ouvrons les postes si nous votons la délibération à la majorité, et ensuite nous les nommons quand nous voulons. Ce n'est pas la date de réussite au concours ou la nomination par promotion qui compte mais la date souhaitée par la collectivité après délibération et avoir inscrit les crédits nécessaires au budget. C'est le cas puisque nous avons anticipé. Ce n'est jamais rétroactif, la création est la première étape.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote pour les deux délibérations.

DELIBERATION (point 4.1)

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi permanent de technicien territorial dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

DELIBERATION (point 4.2)

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi permanent de technicien territorial dans les conditions susvisées.
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.3 – Augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de sept emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien des locaux scolaires :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de sept emplois pour l'entretien des locaux scolaires et extrascolaires afin de régulariser un planning existant (ces heures réellement effectuées sont décomptées en heures complémentaires).

Catégorie d'Emplois	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	19,5 heures hebdomadaires	28 heures hebdomadaires
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25 heures hebdomadaires	28 heures hebdomadaires
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	31 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	33 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	31,5 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25 heures hebdomadaires	28 heures hebdomadaires
Agent de maîtrise	28 heures hebdomadaires	33 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'augmentation de la quotité horaire des emplois tels que définis dans le tableau ci-dessus.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Ces augmentations ont été présentées au Comité technique paritaire le 12 octobre dernier. Il s'agit d'agents qui ont des plannings depuis la rentrée scolaire qui nécessitent une augmentation du temps de travail. Bien sûr c'est avec l'accord des agents. Le tableau présente une liste suivant les grades des agents avec l'ancienne et la nouvelle quotité horaire.

Madame Véronique ALBELDA

Je voudrais savoir ce qui a motivé les heures supplémentaires des nouveaux temps de travail.

Est-ce que c'étaient des heures existantes, parce qu'il y a entre parenthèse une phrase que je ne suis pas sûre de bien comprendre ? J'aurai voulu avoir une explication s'il vous plaît.

Madame Aline FOLTRAN

Les heures complémentaires c'est quand on ne travaille pas à temps complet. Quand on travaille à temps complet on a des heures supplémentaires. Ces agents ont été appelés sur la période précédente, avant le mois de juin à faire des heures complémentaires parce qu'il y a eu des absences, des agents qui sont partis, parce qu'il y a de nouveaux besoins comme le nettoyage des nouveaux locaux du CCAS.

Ce sont des nouveaux besoins qui ont été jusqu'au mois de juin payés en heures complémentaires et nous trouvons plus raisonnable d'augmenter la quotité régulièrement de ces agents, ils passent donc à une quotité supérieure. Les heures complémentaires c'est la différence entre ce qu'ils faisaient et au-dessus.

Je ne sais pas si c'est clair.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je voudrais savoir quelle est la charge de travail qui justifie le fait de passer à des horaires supérieurs, à part le CCAS bien-sûr avec le nouveau bureau comme vous l'avez indiqué.

Madame Arlette SYLVESTRE

On ne vote pas pour le CCAS ici.

Madame Aline FOLTRAN

L'agrandissement du CCAS ce n'est qu'une petite différence. Je l'ai dit, ce sont des besoins liés soit à des départs d'agents titulaires ou non titulaires, à des absences pour raison de santé... Ces créneaux horaires sont assurés par des agents titulaires à temps non complet volontaires. En effet la situation familiale de certains agents a évolué pour leur permettre de travailler à ces horaires là ; par exemple des agents dont les enfants grandissent et prennent maintenant le premier bus à 7h00, nous disent qu'ils sont prêts à travailler à partir 7h00 s'il y a un créneau disponible. Jusqu'à présent leurs enfants allaient au collège ou à l'école et ils ne voulaient pas travailler avant 8h00 ou 8h30. Il y a donc de nouvelles possibilités qui se créent pour les agents titulaires. On leur propose en priorité, et on ne prend pas de remplaçant ou de personnes non titulaires pour travailler sur ces créneaux. Les agents titulaires qui le souhaitent peuvent ainsi augmenter leur quotité horaire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il ne s'agit pas de créer des heures nouvelles. Ces horaires s'effectuent déjà dans la collectivité par des agents non titulaires. Ce que vient de vous expliquer Madame FOLTRAN en détail c'est qu'aujourd'hui on a la possibilité de l'offrir à des titulaires qui sont dans les conditions pour les prendre, mais ce sont des horaires qui existent, on ne crée aucun horaire de travail. Ces horaires sont déjà financés, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous ne dépensons pas un centime de plus. C'étaient des remplaçants qui faisaient ce travail, à l'exception des locaux du CCAS.

Madame Véronique ALBELDA

Vous venez de dire que l'on ne dépensera pas un centime de plus alors que j'ai cru comprendre que ça recréait l'économie puisque c'était payé en heures complémentaires qui veut dire heures supplémentaires dans les collectivités, non ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Non Madame FOLTRAN vous l'a bien expliqué, ce ne sont pas des heures supplémentaires.

Madame Aline FOLTRAN

Jusqu'à 35 heures les heures sont payées au taux horaire du grade. C'est au-dessus de 35 heures qu'on parle d'heures supplémentaires, leur taux est majoré selon diverses tranches horaires : par exemple de 1 à 14 heures c'est un taux, au-delà c'est un autre taux...etc.

Madame Véronique ALBELDA

Qui est le co-responsable de la cuisine centrale s'il vous plaît ?

Madame Aline FOLTRAN

Vous regarderez dans l'organigramme qui a été déposé dans chaque casier d'élu.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant que ces évolutions correspondent aux besoins des services,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 12 octobre 2012,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire des sept emplois décrits ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2012 - Chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

5/ ADMINISTRATION GENERALE**Madame Arlette SYLVESTRE**

Le point suivant concerne une autorisation que je vous demande de me donner pour signer un permis de construire concernant l'extension des services techniques.

5.1 – Habilitation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour signer la demande d'autorisation de construire relative à l'extension des bureaux des ateliers municipaux (Annexe 5.1) :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est nécessaire de créer un bureau supplémentaire en prolongement du bâtiment existant destiné aux chefs de pôles des services techniques municipaux. Cette extension des bureaux des ateliers municipaux nécessite le dépôt d'une autorisation de construire (Permis de construire).

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Déposer et signer la demande d'autorisation,
- Réaliser tous les documents et démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

DEBAT**Madame Arlette SYLVESTRE**

Les services techniques se sont étoffés, ils fonctionnent aujourd'hui par métiers et ils manquent d'espace pour les bureaux.

Des bureaux vont être réalisés à l'extérieur. C'est une petite extension dont les plans étaient joints en annexe 5.1.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

A ce sujet j'ai plusieurs questions. Quand on est passé au grand Toulouse, on nous a dit que cela allait mutualiser les moyens et certains agents sont passés au Grand Toulouse. Là au contraire, je m'aperçois que l'on amplifie le nombre d'agents sur la commune et que l'on est obligé d'avoir des chefs de pôles supplémentaires. Ces chefs de pôles sont des personnes qui vont gérer des employés de la commune, vous me le confirmez ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Il n'y a aucune modification de l'équipe technique. Il s'agit d'agents qui sont déjà là.

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous dites que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, mais où ?

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Madame Aline FOLTRAN

En investissement - Opération 20.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pour répondre à une autre partie de votre question. Quatre agents de notre collectivité sont partis au Grand Toulouse, s'ils n'étaient pas partis nous aurions quatre agents supplémentaires pour faire le travail qu'ils faisaient et qui est aujourd'hui assuré par la CU.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Parlons des chefs de pôles des services techniques, mais il y a combien de pôles, parce que dans l'organigramme des services techniques il n'y a pas plusieurs pôles.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense que si, il doit y avoir inscrit : « bâtiments- manifestations », « espaces verts » et « mécanique - propreté ».

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

D'accord c'est ces trois pôles.

Madame Véronique ALBELDA

Par rapport à ce que vous venez de dire. Vous venez de dire qu'il y avait quatre agents qui sont partis au Grand Toulouse et vous avez en même temps dit le contraire, c'est que les services techniques s'étoffaient et c'est pourquoi on allait construire davantage. C'est contradictoire, pouvez-vous nous expliquer ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Si j'ai utilisé le terme s'étoffer c'était à tort. Ce que je voulais dire c'est que les services techniques s'étaient structurés, on a choisi le terme « pôle » mais on aurait aussi pu parler de « métiers ». Aujourd'hui il s'agit de l'extension du bâtiment des services techniques mais absolument pas du personnel, le personnel qui est là, il est là depuis longtemps.

Madame Véronique ALBELDA

Si ce personnel est là depuis longtemps et qu'il y en a quatre en moins, pourquoi ils ont besoin de place et pourquoi devrions-nous construire davantage ?

Madame Arlette SYLVESTRE

On vous parle de bureaux. Aujourd'hui le fait d'être structuré par métiers et d'être extrêmement spécialisés pour l'efficacité nécessite des conditions de travail plus adaptées. Il y a un seul bureau minuscule dans lequel s'entassent l'agent administratif, le magasinier et les deux responsables de pôles. Ils ont besoin d'espaces parce qu'ils se gênent mutuellement : téléphone aux fournisseurs, accueil téléphonique des administrés...etc
Les agents qui sont partis au Grand Toulouse n'étaient pas dans les bureaux, ils étaient dans les ateliers.

D'autre question ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Habilité Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation de construire pour l'extension des bureaux des ateliers municipaux,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation du projet,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012 – opération d'investissement n° 20.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne la mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal.

5.2 – Mise à jour du règlement Intérieur du Conseil Municipal (Annexe 5.2) :**EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Le fonctionnement d'un Conseil municipal obéit à des règles précises qui sont définies dans le règlement intérieur voté en séance. La séparation des deux élus qui se présentaient sous l'appellation « Launaguet espoir avenir », annoncée lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012, entraîne obligatoirement une modification du règlement intérieur de notre assemblée comme cela avait été fait précédemment (cf. / délibération n° 11.05.30.055.111 du 30.05.2011).

L'opposition municipale compte aujourd'hui trois entités : l'une composée de quatre membres sous l'appellation « Ensemble pour Launaguet », les deux autres d'un seul membre chacune. Ces trois entités doivent se répartir les « droits globaux acquis » par l'opposition.

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011, il est proposé de maintenir la répartition égalitaire des espaces d'expression libre entre la majorité et l'opposition, soient 3500 signes chacun.

Il est proposé de modifier en conséquences les articles 28 et 29 du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil Municipal tels que présentés dans l'annexe 5.2.

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Au moment où nous avons été élus nous avons fait un règlement conforme au Code Général des Collectivités Territoriales. Aujourd'hui les modifications portent exclusivement sur l'expression libre et la mise à disposition des locaux. Nous avons proposé, sans doute naïvement, de partager l'espace d'expression libre à part égale pour la majorité et l'opposition. Il y a deux ans lors de la première scission de l'opposition nous n'avons pas remis en cause ce partage équitable, une deuxième fois naïvement.

Aujourd'hui l'opposition a éclaté en trois, et troisième naïveté, nous continuons à proposer un partage équitable de l'espace. La liste « Ensemble pour Launaguet » garde son espace, mais les deux autres élus qui étaient ensemble et qui se séparent doivent partager l'espace qu'ils avaient ensemble. C'est aussi simple que cela. Cela représente 583 signes pour chacun d'eux pour l'expression écrite.

Le local qu'ils avaient un jour par semaine, ils doivent le partager. Il n'y a pas d'autres sujets. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cela ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous voulez jouer à la grande démocratie depuis plusieurs conseils municipaux suite à ces scissions avec vos explications. Vous avez fait 55 % et on n'oublie pas que la liste « Ensemble pour Launaguet » a fait 45 % ; il faut dire qu'elle n'a raconté que cela depuis des années, qu'elle a fait 45 %, c'est regrettable mais c'est comme ça.

Avec vos 55 % ce qui est grave c'est que vous occupez un journal municipal qui fait 16 pages, un flash infos qui fait 4 pages et en fait en tant que simple élus vous nous accordez cinq lignes, cela c'est un premier aspect.

Le deuxième aspect qui est plus grave c'est la difficulté que je rencontre pour consulter les dossiers ou on n'a aucun moyen de faire des photocopies. Jusqu'à maintenant vous m'avez refusé systématiquement de faire des photocopies et personnellement je ne demande pas à faire 200 photocopies par mois mais avoir au moins un minimum de 20 copies par mois.

Dans le règlement je souhaiterais avoir une possibilité en tant qu'élu sachant que je ne pense pas en terme de formation dépenser pléthore.

Madame Arlette SYLVESTRE

La question aujourd'hui c'est modifier un article du règlement intérieur. On ne vous demande pas de commentaires sur d'autres sujets. Vous ne cessez de faire des amalgames et des confusions : les bulletins municipaux sont des bulletins d'information qui concernent la vie municipale et tous les élus, l'expression libre des diverses composantes politiques du Conseil ne concerne qu'une page.

Donc vous arrêtez vos digressions. Aujourd'hui la proposition de modification du règlement intérieur vous convient-elle ?

Si elle ne vous convient pas, dites-nous pourquoi ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

C'est trop facile de dire que l'expression libre ne concerne qu'une page, il y a 16 pages plus 4 pages cela fait 20, avec en plus le site internet et je vous fais grâce même du site Internet.

Ce que l'on souhaiterait c'est quand même qu'en tant qu'élu avoir une vingtaine de lignes, cela c'est une première demande.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous avez 583 signes.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Cela fait cinq lignes. Quand on voit tous les moyens que vous avez à votre disposition, nous en tant que simples élus nous souhaitons avoir une dizaine de lignes, c'est la première chose.

Le deuxième aspect, c'est les moyens matériels, parce que c'est bien facile de raconter toujours la même chose dans les bulletins, et j'espère que les habitants ne vont pas s'y tromper quand on voit le travail qui est fait.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ils ne vont pas s'y tromper, c'est sûr !

Il y a 7000 signes pour l'expression libre. Si on divisait par 29 pour connaître le quota de chaque élu, vous auriez à peine une ligne et demie ! Vous avez 583 signes, ne vous plaignez pas.

Sur la répartition telle qu'on la propose aujourd'hui, c'est-à-dire que vous aviez un espace à deux et vous devez le partager à égalité. Est-ce que quelqu'un voit une objection, est-ce que quelqu'un imagine que l'on puisse partager différemment. Est-ce qu'il y a un problème lié à cela ?

Ensuite concernant des photocopies tous les mois Monsieur GLOCKSEISEN, vous en avez des dizaines et des dizaines. Ce que vous ne considérez pas c'est tous les documents contenus dans le dossier du Conseil. Nous ne sommes pas obligés de vous donner toutes les annexes que vous y trouvez. Je considère que ces éléments sont nécessaires pour prendre connaissance des sujets et pouvoir juger en toute objectivité ; c'est pour cette raison que j'ai demandé qu'on fournisse des dossiers complets à chaque élu. Quand vous venez à ce Conseil municipal, vous avez tous les éléments pour juger. Ce que vous demandez ce sont des choses en plus qui ne sont pas nécessaires pour traiter les dossiers présentés en Conseil.

Nous acceptons que vous veniez les consulter mais nous n'allons pas faire des photocopies pour rien. Vous avez tous les documents qui sont nécessaires pour juger. Quand vous m'écrivez relisez ce que vous m'écrivez surtout lorsque vous faites des « copier-coller » de règles et de lois. Vous m'avez envoyé dernièrement l'extrait de loi suivant : « les Conseillers Municipaux ont le droit d'avoir tous les documents nécessaires pour toutes les questions qui donnent lieu à délibération ». Donc tout ce qui donne lieu à délibération vous l'avez. Ce que vous demandez c'est en plus et si vous n'avez pas de facilité c'est parce que vous venez ici et vous sortez à l'extérieur des documents qui n'ont pas à sortir. Je le redis même si tout le monde le sait.

Est-ce qu'il y a des objections à la proposition de modification de règlement intérieur ?
Pas d'objection. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications apportées aux articles 28 et 29 du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil Municipal tels que présenté en annexe.

Votée à la majorité dont 27 POUR, 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA).

Madame Arlette SYLVESTRE

Le point suivant concerne la voirie et les réseaux et c'est Monsieur MILHEAU qui est rapporteur.

6/ VOIRIE & RESEAUX

6.1 – Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) : Approbation de l'avant-projet relatif à la dépose de lanternes en doublon réparties sur divers secteurs et engagement financier de la commune :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEHG a étudié la dépose de lanternes en doublon réparties sur les secteurs suivants :

Lieux	Nature de l'intervention
Chemin des Combes / Chemin Cazalbarbier	Dépose d'une lanterne sur poteau de béton
Chemin Cazalbarbier / Chemin de Carles	Dépose d'une lanterne sur poteau de béton
Chemin de Carles / Avenue des Chalets	Dépose de quatre lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Avenue des Chalets / Rue Jupiter	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Avenue des Chalets / Rue Mercure	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante Dépose d'une lanterne sur poteau béton
Avenue des Chalets / Chemin de Céré	Réorientation d'une lanterne sur poteau béton
Route de Bessières / Rue Mars	Dépose de deux lanternes sur candélabre
Rue Mars / Rue Neptune	Dépose d'une lanterne sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Rue Mars / Chemin Algénib	Dépose d'une lanterne sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Rue Saturne / Chemin Véga	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Rue Saturne / Rue Jupiter	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Parking Gendarmerie	Dépose d'un candélabre Confection d'une fouille Confection d'une boîte de jonction souterraine
Route de Bessières / Avenue des Nobles	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante Dépose d'une lanterne sur poteau béton

Impasse de la Saudrune	Dépose d'une lanterne sur poteau béton Dépose d'un poteau béton Dépose de 30 mètres de câble torsadé Dépose d'un candélabre Confection d'une fouille Confection d'une boîte de jonction souterraine
Route de Launaguet / Chemin de l'Hers	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Chemin de La Palanque / Avenue des Frères Lumière	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Chemin de La Palanque / Chemin Virebent	Dépose de quatre lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Chemin d'Encourse	Dépose d'une lanterne sur poteau béton
Impasse de la Feuilleraie	Dépose d'un candélabre Confection d'une fouille Confection d'une boîte de jonction souterraine
Impasse Dortis	Dépose de deux lanternes sur candélabre Pose d'une lanterne de récupération en top sur candélabre existant Dépose de deux lanternes sur poteau béton
Allée des Sablettes / Rue de Cocagne	Dépose d'un candélabre Confection d'une fouille Confection d'une boîte de jonction souterraine
Allée des Sablettes / Rue Bonneterre	Dépose de deux candélabres Confection de deux fouilles Confection de deux boîtes de jonction souterraines
Allée des Sablettes	Dépose de quatre lanternes sur poteau béton
Chemin de Boudou	Dépose d'une lanterne sur poteau béton

Le Coût total de ce projet est estimé à 9.201 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2.665 €.

L'économie générée par ces dépenses d'éclairage serait de 1500 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

DEBAT

Monsieur Henri MILHEAU

Il y a dans la commune des zones où nous pouvons faire des économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse. Ces zones sont de deux natures, des ronds-points avec des éclairages anciens, plusieurs mats supportant 2 ou 3 lanternes de 400W et des lampadaires qui doublonnent essentiellement en début de lotissement.

Le projet consiste à ne laisser sur les mats dans les ronds-points, qu'une seule lanterne en la réorientant, de supprimer les lanternes inutiles sur poteau béton, de supprimer les lampadaires en doublon et de déposer un poteau béton oublié par ERDF lors de travaux. Leur suppression de créeront pas de point noir simplement une diminution de l'éclairage.

L'étude du SDEHG nous annonce une baisse de consommation de 12000 Watt ce qui correspond sur une durée théorique de fonctionnement annuel de 4200 heures par an à une économie minimum de 1500 euros.

La part communale due au Syndicat sous la forme d'un fond de concours sera au plus de 2 665 € à verser à la fin des travaux soit en 2013. Je vous propose d'approuver ce projet et de demander au syndicat d'électricité son inscription au programme des travaux.

Madame Arlette SYLVESTRE

Des questions sur ce sujet ?

Madame Véronique ALBELDA

A un Conseil municipal nous avons parlé des lumières de la ville et j'avais posé la question si on avait revu tous les candélabres pour mettre des ampoules plus économiques et vous m'aviez répondu que cela avait été fait. Là le SDEHG remet en cause l'illumination de la commune et je voudrais savoir pourquoi ?

Monsieur Henri MILHEAU

Ce n'est pas le SDEHG qui remet en cause l'illumination de la commune. Ce problème se décline en deux points :

Le premier c'est qu'il y a longtemps, pour ne pas dire très longtemps, que nous avons demandé de réduire l'éclairage sur les ronds-points.

La réponse du SDEHG jusqu'à il y a six mois je crois, c'était : il faut enlever les mats existants, refaire les câblages, mettre des mats neufs avec des lanternes modernes. Quand on a eu une approche de prix, celui-ci était très important, parce que sur un rond-point enlever trois mats, puis en dresser un, deux voire trois avec des lanternes, cela revenait très cher.

Depuis quelques mois, le SDEHG a réfléchi et proposé que l'on supprime deux lanternes sur trois, chaque mat aura 400 watts au lieu de 1200 watts. Bien-sûr on aura un éclairage un peu moindre mais néanmoins suffisant. Cela changeait complètement les données du problème puisqu'au lieu de passer sur des travaux très importants on faisait un travail minime.

La deuxième chose qui nous a amené à supprimer des lampadaires c'est que nous avons une fin de non-recevoir du SDEHG qui est quand même l'exploitant du réseau, qui nous disait qu'il fallait au sol un éclairage de « x » lux. Partant de là quand un lotissement s'était construit avec un éclairage au sol, il n'était pas question de le diminuer sauf de mettre des ampoules plus économiques, ce qui a été fait et éventuellement sur les lotissements plus récents de mettre une baisse d'intensité à partir de 22 heures.

Les choses évoluent parce qu'aujourd'hui tout le monde veut faire des économies et diminuer la pollution lumineuse. Lors d'une réunion à Toulouse, les Toulousains nous ont expliqué que l'on pouvait réduire la luminosité au sol, que c'était tout à fait conforme aux nouvelles normes données. Partant de là on a fait le tour de la commune, et on a regardé où il y avait des doublons.

Un doublon c'est essentiellement un candélabre mis en début de lotissement alors qu'il y a en face de lui un lampadaire qui éclaire aussi la rue.

Il nous paraissait intéressant de savoir ce que représenterait la suppression de ces lampadaires au point de vue économie sachant que sur la diminution de la production lumineuse on est gagnant à tous les coups.

C'est ce projet que l'on a demandé au SDEHG de chiffrer. On l'a trouvé intéressant puisque pour un investissement de 2 665 € on a une espérance d'économie lumineuse de 1 500 € par an, c'est-à-dire un retour sur investissement très rapide, et quand même on va dans le sens des économies d'énergie et des économies de pollution lumineuse.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Monsieur Georges DENEUVILLE

En dehors des économies, je pense aussi que tous ces lampadaires amènent de la sécurité aussi bien pour les vélos et les piétons. Le fait d'enlever un candélabre à l'entrée d'un lotissement, cela va assombrir certainement cette entrée et le piéton qui rentre le soir ou les vélos qui peuvent passer, risquent peut-être d'être dans une situation un peu indélégante.

Est-ce que vous pouvez garantir qu'il n'y aura aucun danger pour ces personnes-là ?

Monsieur Henri MILHEAU

Moi je suis persuadé qu'il n'y aura aucun point noir. Lors de la commission Monsieur GLOCKSEISEN a fait une proposition intéressante que j'ai automatiquement répercutée, qui dit que hormis sur les ronds-points où il n'y a pas de problème, quand il y a sur un mat trois gamelles, on en sort deux, on réoriente en direction de la voirie et on n'éclaire plus les champs à côté. Dans un premier temps on demande au SDEHG de débrancher les points à supprimer et de faire une visite pour s'assurer qu'effectivement il n'y aura aucun point noir créé avant de faire le démontage réel.

Ce qui veut dire que peut-être on s'est trompé et qu'il y en a un ou deux qu'il faudra ne pas sortir, je n'y crois pas, mais pourquoi pas. En tout cas on va le tenter comme ça et on ne fera vraiment la suppression des lampes que lorsque l'on sera sûr qu'il n'y a pas de point noir.

Madame Véronique ALBELDA

Ces candélabres qui vont être enlevés, je me souviens que nous avons fait des travaux dans Launaguet de candélabres qui avaient été facturés énormément cher, et d'ailleurs cela avait été une remarque de Monsieur GLOCKSEISEN.

Je voudrais savoir si on dépose les candélabres et si on venait à avoir besoin de nouveaux candélabres, si on serait à nouveaux facturés des mêmes candélabres, ou est-ce qu'on peut les réserver de façon à peut-être les réutiliser s'ils sont réutilisables ?

Monsieur Henri MILHEAU

Il y a six candélabres qui vont être supprimés. Le reste c'est surtout des lanternes qui sont sur les poteaux dont l'une va être réutilisée immédiatement pour en remplacer une défectueuse. Maintenant les candélabres qui sont enlevés, ce sont en principe des équipements assez anciens et ceux-là on ne peut pas les remettre, sauf peut-être le même candélabre au même endroit. Je pense que l'on pourra demander à les stocker mais je ne suis pas sûr que l'on puisse les réutiliser, mais on peut le tenter.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je vois que ma remarque a été prise en compte. Je n'avais pas compris tout à fait ça lors de la commission et ça fait plaisir.

Ça fait plaisir dans le sens qu'il vaut mieux être prudent et tester pendant quelques semaines surtout à cette période où ce n'est pas simple car la nuit tombe de bonne heure.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'autres questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet tel que détaillé ci-dessus,
- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 2 665 € et d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif 2013.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je donne la parole à Madame Danièle DOUROUX pour un vœu concernant les services de la petite enfance.

7/ ENFANCE & JEUNESSE

7.1 – Vœu du Conseil Municipal : Orientations de la branche famille en matière de financement de la petite enfance :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé au Conseil Municipal de signifier sa désapprobation face aux orientations de la Circulaire CNAF du 30 juin 2011 relative au financement des établissements d'accueil de la petite enfance, que les Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont chargées de mettre en application.

Cette circulaire instaure une gestion des accueils par un système de réservation par heure, inconciliable avec le financement stable et pérenne d'une politique de la petite enfance et qui remet en question la qualité d'accueil.

Les structures d'accueil de Launaguet – accueil collectif et accueil familial – fonctionnent à partir de temps réservés par les familles en fonction de leurs besoins. Quatre forfaits leur sont proposés.

L'instauration de contrat heure par heure, comme nous l'impose la CAF, permettrait certes aux familles d'ajuster au plus près le temps d'accueil de leur enfant, sans toutefois prendre en considération les rythmes des enfants, le fonctionnement au quotidien des structures (désorganisation due aux arrivées et départs continus des enfants) passant ainsi de l'accueil à la garde, ce qui représente une réelle régression que nous ne pouvons accepter.

Pour garantir le taux de remplissage, cette disposition de contrat à l'heure peut induire la sélection des familles par rapport à l'amplitude demandée, allant ainsi à l'encontre des objectifs recherchés.

L'application stricte de cette circulaire aura un impact financier important (fournitures des couches, 7 semaines de congés par enfant, plages horaires – avant 8h et après 18h - non occupées à taux plein) augmentant ainsi le coût des places pour les gestionnaires. Ces nouvelles contraintes ne pourront que ralentir le développement de nouvelles places.

Pour ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de s'opposer à l'application stricte de la Circulaire de 2011 et de s'adresser au Conseil d'Administration de la CNAF et au gouvernement pour une interprétation souple de l'utilisation de la PSU, versée aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

DEBAT

Madame Danièle DOUROUX

La prestation de service unique (PSU) mise en place par la CNAF depuis 2002 doit être profondément modifiée. La CAF de la Haute-Garonne, depuis 2002 nous avait laissé une certaine marge de manœuvre mais aujourd'hui, pressée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) elle nous impose d'appliquer strictement le principe de la PSU.

Nous allons devoir faire des contrats horaires pour répondre aux réels besoins des familles. À Launaguet, nous proposons quatre forfaits : des temps pleins de 200 heures, 170 heures, 150 heures et 100 heures. Cela ne va plus être possible parce qu'il va falloir faire des contrats à l'heure dans l'objectif d'optimiser les places de crèches et de recevoir le plus d'enfants possible. Cela découle du décret qui a été voté en 2010 où l'on est dans le taux d'occupation maximum et peu importe la qualité que l'on peut proposer aux enfants.

La CAF nous demande pour 2012 d'appliquer ces contrats horaires mais nous impose également de fournir le lait, les couches, tous les produits d'hygiène, de permettre à toutes les familles de prendre sept semaines de congés par an, alors qu'à l'heure actuelle on tournait à cinq semaines de congés, et de combler au maximum les places de crèche.

Cela bouleverse complètement le fonctionnement et l'organisation puisque l'on peut avoir des enfants qui arrivent à toute heure de la journée. Le Président de la CAF nous a dit que si un enfant arrive à 8h30 du matin et part à 16h00 le soir, il n'y a aucune raison de ne pas en accueillir un autre de 7h00 à 8h30 et après 16h00. Il faut remplir au maximum.

Bien évidemment on pourrait être tenté de ne prendre que les enfants qui viendraient à temps plein comme cela on serait sûr d'avoir la crèche remplie, et on refuserait les enfants qui viendraient à temps partiel.

Il y a eu quatre réunions d'informations qui ont soulevé énormément de difficultés. Les directrices de crèche et les gestionnaires ont montré que ce n'était pas très réalisable, mais il n'empêche qu'il faut le faire.

Nous devons aussi passer au badgeage. Notre commune a de la chance puisqu'on l'a déjà fait, mais cela représente un coût important pour les structures qui ne l'ont pas encore.

Je vous propose ce soir de voter pour ce vœu que nous adresserons au Président de la CAF de la Haute-Garonne, au Président de la CNAF, ainsi qu'à Madame la Ministre en charge de la Famille.

Actuellement le Gouvernement vient de se pencher sur la petite enfance puisqu'il a décidé d'abroger le décret de Madame MORANO, donc peut-être que nous allons pouvoir être écoutés de ce côté-là.

(Le projet de vœu du conseil municipal est lu à haute voix par Madame DOUROUX)

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des remarques ?

Pas de remarque. Je souhaiterais que ce vœu soit adressé à nos parlementaires de la Haute-Garonne, députés et sénateurs.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous l'envoyez aux députés et on verra bien s'ils agissent ou pas et s'ils prennent ce dossier en main. On attend donc les interventions à l'Assemblée Nationale sur ce dossier-là.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela ne veut pas dire qu'ils peuvent le faire aboutir.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

A minima on verra s'ils interviennent.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Pas de remarque. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre une réserve sur l'application de la lettre-circulaire CNAF du 30 juin 2011,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, au Président de la CAF de la Haute-Garonne, à Madame BERTINOTTI, Ministre déléguée en charge de la Famille, aux députés et sénateurs de la Haute-Garonne.

Votée à la majorité dont 27 POUR, 1 CONTRE (G. DENEUVILLE) et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA).

8/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

8.1 – Questions orales

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire a répondu oralement aux questions orales présentées par deux élus de l'opposition : Monsieur Georges DENEUVILLE et Monsieur Richard LARGETEAU.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Launaguet le 13 novembre 2012

Arlette SYLVESTRE
Maire



Procès-verbal du Conseil Municipal du 15.10.2012 approuvé à la majorité avec 23 POUR, 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, François VIOLAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (Gisèle SCHAEFFER).

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr